

IMPORTANT

Pour la rentrée scolaire 2021-2022, le calcul du quotient familial déterminant la participation forfaitaire du Département pour le paiement des repas se fait désormais uniquement en ligne !

Madame, Monsieur,

Le Département de l'Essonne, partenaire des collèges privés, entretient des relations étroites avec leurs représentants.

Le temps du repas est un moment essentiel dans la journée de votre enfant. Une prise en charge sous forme forfaitaire est mise en place permettant à chaque collégien de bénéficier d'un service de restauration. Chaque collège privé a la liberté d'organiser ce service et nous souhaitons que tous les collégiens prennent plaisir à se rendre à la cantine.

Pour connaître et valider le montant de votre participation forfaitaire, vous devez

désormais vous rendre sur les services en ligne du Département sur **essonne.fr**.

Saisissez les informations demandées et un coupon restauration sera ensuite généré. Ce dernier est à joindre au dossier d'inscription de votre enfant et à déposer à son collège.

Vous trouverez ci-après un mode d'emploi pour vous accompagner dans ce changement.

Bien à vous,

**Le Président du Département
de l'Essonne**

MODE D'EMPLOI



Si votre enfant est demi-pensionnaire, vous pouvez bénéficier d'une participation forfaitaire du Département sur le prix du repas, selon vos ressources et votre situation familiale.

Comment calculer votre forfait ?

Désormais, le calcul du quotient familial déterminant la participation forfaitaire du Département sur le prix du repas se fait uniquement en ligne. Vous ne recevrez plus de coupon Caf par voie postale ni ne complétez plus de dossier papier.

Étape 1

Rendez-vous sur les services en ligne du Département sur **essonne.fr**.

Étape 2

Saisissez les informations demandées et munissez-vous :

- d'un **RIB** (n'est utilisé qu'en cas de remboursement du collège vers la famille),
- d'un **bulletin scolaire** sur lequel figure le numéro INE du collégien,
- de votre **avis d'imposition 2020** sur les revenus 2019.

Si l'adresse de l'avis d'imposition n'est pas en Essonne, munissez-vous d'un justificatif de domicile essonnien de moins de trois mois.



Bon à savoir, choisissez le mode transfert de données de la DGFIP « API particulier », le calcul du quotient familial sera instantané et la détermination du tarif du repas immédiat.

Étape 3

Une fois les informations transmises, un **coupon restauration** est **génééré**.

Étape 4

Le calcul du tarif ne remplace pas l'inscription à la restauration scolaire que vous devez faire auprès du collège. Pour cela, **le coupon restauration est à joindre au dossier d'inscription de votre enfant** et à déposer au collège.

Pour les familles non dotées d'internet, des points numériques sont à votre disposition dans les Maisons départementales des solidarités (MDS) ou dans les Maisons de l'Essonne de Viry-Chatillon et de Brétigny-sur-Orge.

À quelle période calculer son forfait ?

Durant les périodes d'inscription au collège c'est à dire **à partir du 1^{er} juin 2021 jusqu'en septembre-octobre 2021**.

Attention, à défaut de transmission de votre coupon dans les délais indiqués, aucun forfait ne vous sera attribué.

Contact

Conseil départemental de l'Essonne

Direction de l'éducation et des collèges

Service des moyens de fonctionnement des collèges du Département de l'Essonne
tarification@cd-essonne.fr